



# PALESTINE LA CASE PRISON

ENFERMÉS AU MÉPRIS DU  
DROIT, LES PALESTINIENS  
DANS LES PRISONS  
ISRAËLIENNES.



Plateforme des  
ONG Françaises  
pour la Palestine

شبكة المنظمات الفرنسية  
من أجل فلسطين

## Avant-propos

La question des prisonniers palestiniens devrait faire partie de toute négociation sur la base du droit international. Or c'est l'un des dossiers régulièrement écarté des tentatives de "discussions de paix". Pour marchander des compromis de la part de l'Autorité palestinienne, Israël instrumentalise la libération de prisonniers quitte à les ré-arrêter quelques semaines plus tard.

En 1967, Israël occupe ce qui restait de la Palestine historique : la Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est) et la bande de Gaza. Depuis, les gouvernements israéliens successifs ont fait de la détention un outil au cœur de la **politique de répression des Palestiniens**.

La Proclamation militaire n°1 du 7 juin 1967 confère toute autorité légale dans le Territoire palestinien occupé (TPO) au commandant militaire israélien dans l' "intérêt de la sécurité et de l'ordre public". Cette formule sera reprise pour justifier les arrestations de centaines de milliers de Palestiniens pendant les décennies suivantes.

Depuis lors, plus de **3 000 ordres militaires** ont été publiés concernant quasiment tous les aspects de la vie des Palestiniens, alors que selon le droit international humanitaire, la puissance occupante devrait se limiter à régler la protection des droits des "personnes protégées" ou la sécurité de la puissance

occupante. Les ordres militaires publiés par Israël dépassent largement ces limites en **criminalisant toute forme d'opposition à l'occupation** et en créant une base "légale" à l'oppression du peuple palestinien. Cette législation israélienne est en contradiction avec le droit international.

### Exemples :

- > Être membre d'un parti politique est un crime.
- > Porter un drapeau palestinien est un crime.
- > La participation à des manifestations est considérée comme un trouble à l'ordre public.

### En chiffres :

Depuis 1967, plus de **800 000 Palestiniens** ont été emprisonnés par les autorités israéliennes. Presque toutes les familles palestiniennes sont ou ont été touchées. Les arrestations par l'armée israélienne sont quotidiennes en Cisjordanie. Le recours à la violence est systématique. Israël dispose de **18 prisons, 4 centres d'interrogatoire et 3 centres de détention** se situant principalement en Israël en violation des articles 49 et 76 de la IV<sup>ème</sup> Convention de Genève qui prohibe les transferts forcés d'individus hors du territoire occupé.



A l'initiative du groupe de travail "droits de l'Homme" de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine.



La **Plateforme des ONG françaises pour la Palestine**, créée en 1993, est un regroupement de 41 organisations de solidarité internationale engagées en faveur d'une paix juste et durable entre les peuples palestinien et israélien. La Plateforme oeuvre en ce sens en soutenant les revendications de ses partenaires palestiniens et israéliens.

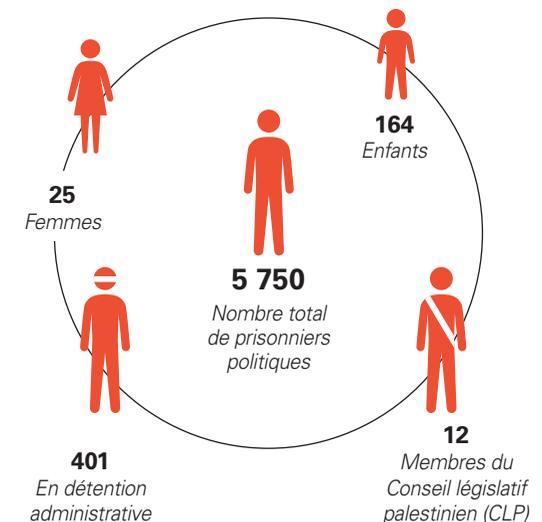
**PLATEFORME DES ONG FRANÇAISES POUR LA PALESTINE**  
14, passage Dubail 75010 PARIS | T. 01 40 36 41 46 | contact@plateforme-palestine.org

### Mai 2015

Ces chiffres changent en permanence au gré de la politique israélienne de répression. Ces dernières années, le nombre de prisonniers palestiniens a fluctué entre 5000 et 7000. Rapporté à la population française (66 millions) cela correspond à environ 80 000 prisonniers.

Ainsi, la vie et la liberté des Palestiniens sont soumises aux ordres militaires de la puissance occupante qui, en créant un "droit" israélien appliqué par ses tribunaux militaires aux seuls Palestiniens, viole de facto le droit international et ses propres obligations.

### La répartition des prisonniers politiques en mai 2015



## Les différents régimes juridiques imposés par Israël dans le Territoire palestinien occupé

4



Après 1967, l'ensemble du TPO (Cisjordanie, Jérusalem-Est inclus et bande de Gaza) a été régi par des ordres militaires évoluant en permanence et des reliquats des anciennes législations applicables (droit jordanien en Cisjordanie, droit égyptien et du mandat britannique dans la Bande de Gaza). Après l'annexion illégale de Jérusalem-Est en 1980, cette partie du territoire a été soumise au droit israélien. Israël a mis en place une multitude de régimes dérogatoires. Les Palestiniens de Jérusalem-Est sont considérés comme "résidents permanents" et sont soumis à la fois au droit pénal israélien et aux ordres militaires. Les colons israéliens vivant dans le TPO ne sont pas soumis aux ordres militaires israéliens, mais seulement

au droit civil et pénal israélien. **Colons israéliens et habitants palestiniens n'ont donc pas le même traitement en matière de justice et de détention.** Depuis l'évacuation de ses colons en 2005, Israël ne gère plus la bande de Gaza. Mais il contrôle ses frontières et impose depuis 2006 un blocus en violation du droit international. Les Gazaouis sont soumis au droit israélien qui inclut la loi sur les "combattants illégaux". Cette loi permet les arrestations massives, la détention pour une durée illimitée sans procédure judiciaire. **Ainsi, Israël applique différents régimes juridiques aux Palestiniens dans le TPO selon qu'ils viennent de la bande de Gaza, qu'ils habitent à Jérusalem-Est ou dans le reste de la Cisjordanie.**

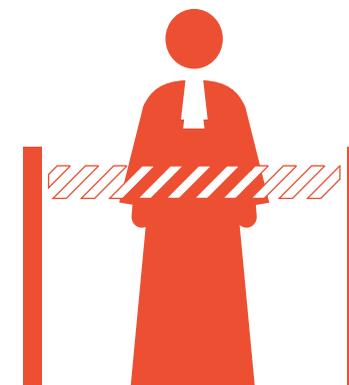
## Pour les Palestiniens, des tribunaux militaires

5

Tous les aspects de la vie des Palestiniens de Cisjordanie (hors Jérusalem-Est) sont régis par plus de 3 000 ordres militaires dont la violation est passible de poursuites devant la justice militaire. Cela va des infractions routières aux attaques armées, en passant par le travail illégal en Israël et la participation à des rassemblements non autorisés. Les tribunaux militaires établis sont ainsi compétents pour juger bien plus que les seules "affaires graves relatives à la sécurité". Cela va à l'encontre de toutes

les recommandations internationales. Leur compétence s'impose aux Palestiniens de Cisjordanie (hors Jérusalem-Est), y compris les zones sur lesquelles un contrôle partiel a été transféré à l'Autorité palestinienne, et même si l'infraction a été commise en dehors de la Cisjordanie.

En théorie, ces tribunaux ont le pouvoir de poursuivre les colons en justice. Dans la pratique, les colons ne sont jugés que par des tribunaux civils en Israël.



### Une procédure inéquitable

Les droits de la défense devraient en principe être respectés. Mais en pratique, ils sont rarement appliqués. Les juges et les procureurs sont des militaires, les procès se déroulent en hébreu avec une traduction limitée en arabe par des soldats. Les Palestiniens arrêtés sont mis en détention préventive pendant toute la durée de leur procès. Ils sont ainsi poussés à plaider coupable pour éviter un interminable procès. S'ils s'obstinent à aller jusqu'au procès, ils seront de toute façon condamnés sur la base d'aveux signés sous la contrainte, à une peine plus lourde que celle qu'ils auraient pu négocier.

### L'accès très limité à un avocat

Les prisonniers sont régulièrement privés du droit de recevoir la visite de leur avocat. Un détenu peut être interdit de rencontrer son avocat pendant 60 jours. Les avocats palestiniens de Cisjordanie (hors Jérusalem-Est) sont habilités à plaider devant un tribunal militaire, mais ils ne se voient accorder aucune facilité de circulation en Israël pour défendre leurs clients. Ceux qui y parviennent sont souvent victimes de fouilles au corps et de traitement humiliants lorsqu'ils visitent leurs clients. Les entretiens avec leurs clients ne sont pas confidentiels.

## Cartes des prisons isaéliennes

Israël dispose de 18 prisons, 4 centres d'interrogatoire et 3 centres de détention se situant principalement en Israël en violation des articles 49 et 76 de la IV<sup>ème</sup> Convention de Genève qui prohibent les transferts forcés d'individus hors du territoire occupé.

Source: addameer.org

-  Prison
-  Centre de détention
-  Centre d'interrogatoire
-  Tribunal militaire

## Les conditions de détention

Les conditions de détention des Palestiniens dans les prisons israéliennes sont extrêmement dures et impliquent un large éventail de violations du droit international humanitaire et de la IV<sup>ème</sup> Convention de Genève. Outre la torture, la détention administrative et autres mauvais traitements, il s'agit également de négligences médicales, de détentions au secret, du refus répété des visites familiales, de malnutrition et de chantage. Cela comprend aussi le refus d'accès aux chaînes de télévision en Arabe, l'interdiction d'avoir des livres et le refus d'accès à l'enseignement supérieur.

### Le transfert forcé vers Israël.

Comme l'indique la carte ci-contre, les autorités israéliennes recourent presque systématiquement au transfert forcé de prisonniers vers Israël.

### Les visites des proches

Seuls les proches parents peuvent obtenir l'autorisation de rendre visite à un détenu. Ils se voient fréquemment **refuser un permis** d'entrée en Israël pour des raisons de sécurité non motivées. Les hommes âgés de 16 à 35 ans sont presque systématiquement interdits d'entrée en Israël, mais ils sont loin d'être les seuls. En pratique, des centaines de familles n'obtiennent jamais de permis. Ceux qui obtiennent un permis de visite doivent généralement endurer un trajet de plusieurs heures jalonné de checkpoints et de fouilles corporelles avant de rejoindre la prison, tout ceci pour **une visite bimensuelle de 45 minutes**.

### Les transferts réguliers d'une prison à une autre

Les prisonniers sont transférés vers des destinations inconnues **en moyenne tous les trois mois**. Ni leurs familles, ni leurs avocats n'en sont informés. Il est par ailleurs fréquent que des prisonniers soient transférés juste avant une visite, sans que la famille ne soit mise au courant. Le transfert des prisonniers fait partie des **mauvais traitements** infligés aux prisonniers pales-

tiniens pour tenter d'empêcher toute coordination de mouvements de contestation y compris les mouvements de grèves de la faim.

### Insalubrité, manque d'hygiène

Les prisons sont surpeuplées, sales et infestées d'insectes. Les toilettes consistent souvent en un trou dans le sol ou un seau dans la cellule, entraînant **infections et maladies** contagieuses. Les prisonniers, qui dorment sur un mince matelas à même le sol, souffrent du froid en hiver et de la chaleur en été, en particulier lorsque les "*bâtiments*" sont des containers métalliques ou des tentes. Ils sont forcés de porter pendant des mois les vêtements dans lesquels ils ont été arrêtés, y compris lorsque ceux-ci sont couverts de sang suite à une arrestation violente. Le savon est sévèrement rationné et les produits d'hygiène très rares, y compris pour les femmes prisonnières. Il est interdit aux familles de fournir vêtements, couvertures, produits d'hygiène pour remédier à cette situation.

### Mauvaise alimentation des prisonniers

La nourriture est de mauvaise qualité, et en **quantité insuffisante**. Elle ne couvre que la moitié des besoins des prisonniers. L'autre moitié doit être fournie par la famille ou achetée très cher à la "*cantine*".

### Santé – Négligence médicale institutionnalisée

Ces conditions de détention particulièrement difficiles provoquent l'apparition d'une multitude de maladies qui touchent **25% des détenus** pourtant arrivés, pour la plupart, jeunes et en bonne santé. Dans la plupart des cas, les détenus malades se voient prescrire des antalgiques et **refuser des traitements** réels. Les maladies, jamais soignées, évoluent souvent en maladies chroniques très graves, mentales ou physiques. Le recours à des spécialistes extérieurs à la prison et aux interventions chirurgicales nécessaires n'intervient que lorsque les malades sont dans un état irréversible.

Depuis 1967, plus de 200 Palestiniens ont trouvé la mort à la suite ou lors de leur détention ; 71 morts à cause de violences, 51 en raison de la négligence médicale, 74 ont été assassinés immédiatement après leur arrestation et 7 ont été abattus à l'intérieur des centres de détention, sans compter ceux qui sont morts juste après leur libération (anticipée pour qu'ils ne meurent pas en prison).

## La torture dans le système juridique

Malgré de nombreuses condamnations des Nations unies, la torture demeure **très répandue** et plus particulièrement contre toute personne suspectée de porter atteinte aux intérêts d'Israël comme les opposants politiques, les représentants d'organisations de la société civile, etc. ...

La Cour suprême israélienne, qui a affirmé en 1999 l'interdiction absolue de la torture, a aussi assuré son impunité en permettant d'exonérer de toute responsabilité pénale les auteurs qui prétendraient y avoir recouru pour déjouer une attaque imminente contre la sécurité d'Israël. La plupart du temps devant les tribunaux militaires, lorsque les avocats récusent les aveux de leurs clients sous la torture, les procureurs militaires justifient son utilisation par les nécessités de l'enquête. Les plaintes déposées par des Palestiniens pour des faits de torture contre l'Agence de sécurité d'Israël n'ont jamais donné lieu à une quelconque condamnation.

## Les types de torture

Lors de leur **arrestation**, les détenus sont ligotés avec des liens en plastique qui leur lacèrent la peau. Pendant le transfert du lieu de l'arrestation au centre d'interrogatoire, le détenu est le plus souvent battu. Selon son profil et l'infraction en cause, il est ensuite interrogé soit par la police, soit par les militaires de l'Agence de sécurité d'Israël.

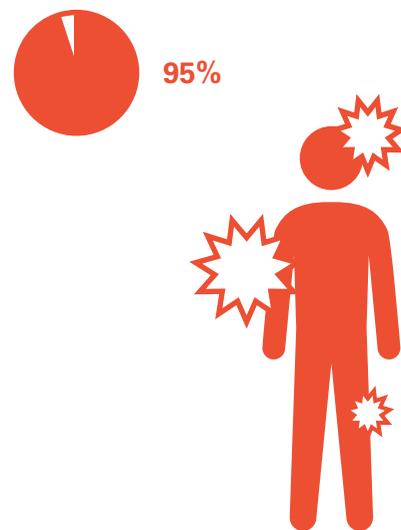
Pendant les **périodes d'interrogatoire**, aux mains des militaires, les détenus sont soumis à différents types de torture, telles que la privation de sommeil, d'eau, de nourriture, de toilettes et de douche, l'isolement cellulaire ou l'exposition permanente à des sons angoissants. Les détenus ont souvent les yeux bandés,

sont parfois roués de coups. Ils sont souvent maintenus ligotés dans des positions douloureuses. Ils sont aussi menacés de torture, de mort ou d'agression sexuelle. Lors de la **détention en prison**, les prisonniers sont aussi victimes de mauvais traitement et parfois de torture. Les coupures d'eau et d'électricité punitives pendant des heures sont courantes. De violents raids de nuit sont fréquemment menés dans les cellules – sous le prétexte de fouilles de sécurité, ou comme mesure punitive – avec utilisation de gaz lacrymogènes et d'armes létales, fouilles à corps, coups, confinement pendant des heures dans la cour de la prison quel que soit le temps, transferts de certains prisonniers vers d'autres prisons et fortes amendes. L'une des mesures les plus cruelles est la mise à l'isolement de prisonniers, parfois pendant plusieurs années sans aucun contact avec leurs codétenus, avec les dommages mentaux et physiques graves que cela peut occasionner.

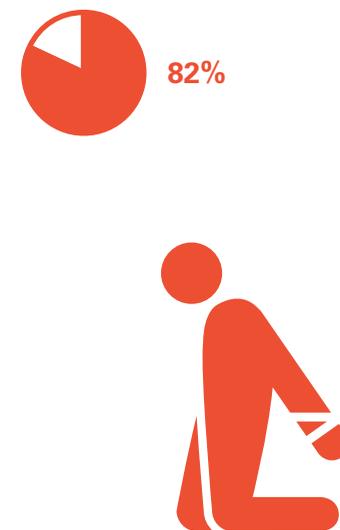
## L'alimentation forcée

Le parlement israélien a approuvé une loi autorisant l'alimentation forcée. Cette loi permet d'alimenter de force un prisonnier en grève de la faim en lui introduisant de force un tuyau dans le nez et l'œsophage. L'alimentation forcée est définie comme étant un acte de torture par l'Association Médicale Mondiale et est condamnée par les Nations unies ainsi que par le Comité International de la Croix Rouge.

Cette loi est la réponse du gouvernement israélien aux mouvements successifs de grève de la faim portant les revendications des prisonniers pour leur libération et l'amélioration de leurs conditions de détention. C'est une nouvelle atteinte à leurs droits fondamentaux.



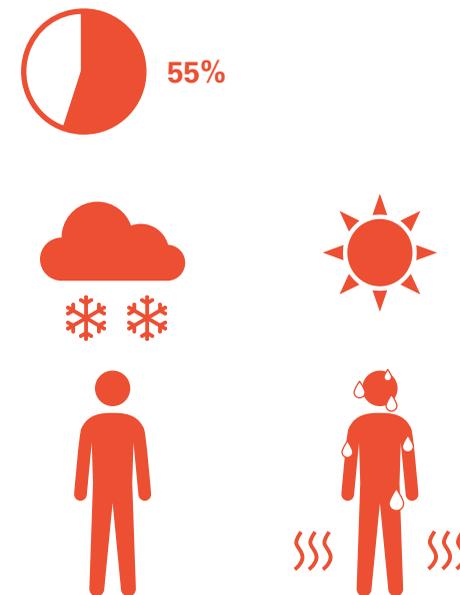
95% des ex-prisonniers avaient reçu des coups.



82% avaient été obligés de se tenir pendant des heures dans des positions pénibles.



89% avaient été privés de sommeil pendant de longues périodes.



55% avaient été soumis à des froids extrêmes (dehors dans la neige par exemple ou dans un réfrigérateur) ou à des chaleurs suffocantes (immobiles sous le soleil) pendant des heures.

Prisoner by Luis Prado from the Noun Project

Created by Star and Anchor Design from the Noun Project

Comme les adultes, les enfants sont confrontés à la torture et aux mauvais traitements. Ils sont davantage humiliés et torturés et subissent parfois des violences sexuelles. C'est aussi un moyen "plus efficace" d'obtenir des aveux et des dénonciations et de faire pression sur l'ensemble de la famille.

Chaque année, entre **500 et 700 enfants** palestiniens de moins de 18 ans sont arrêtés, interrogés et détenus par l'armée israélienne et jugés par les tribunaux militaires, soit **environ 8 000** depuis l'année 2 000. De l'arrestation jusqu'à leur jugement, les autorités israéliennes violent les lois internationales.

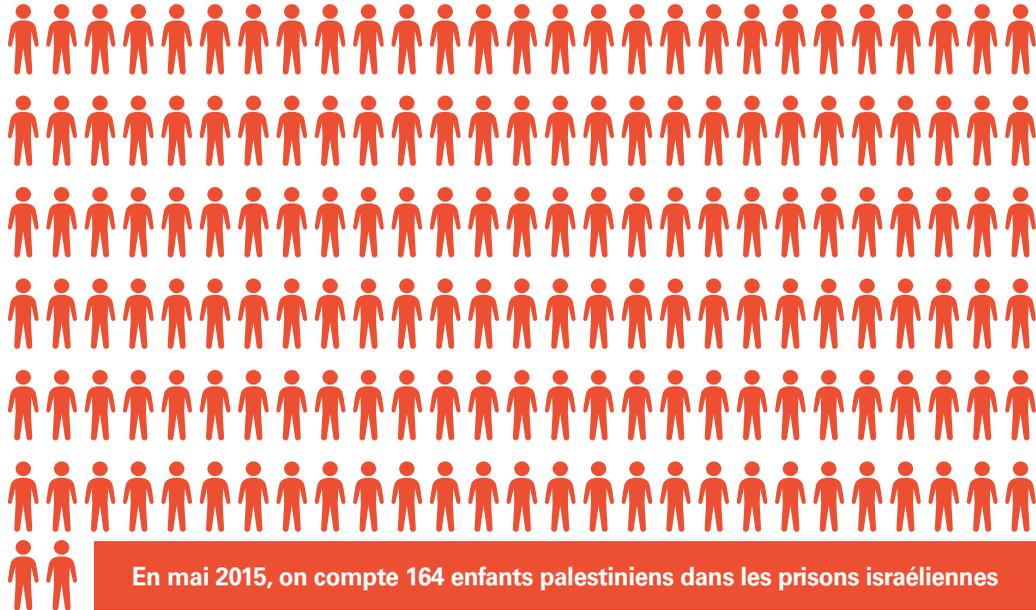
Les enfants palestiniens sont rarement **accompagnés** par un parent et ne sont pas informés de leurs droits en particulier du droit de ne pas plaider coupable, de garder le silence et d'être assisté par un avocat au cours des interrogatoires, contrairement à ce qu'exige le droit israélien. Ils ne voient leur avocat qu'au moment du jugement.

Bien souvent, les enfants arrivent dans les centres d'interrogatoire les yeux bandés et les poings liés. Ils sont privés de sommeil et de toilettes.

On les humilie en leur imposant des fouilles pendant lesquelles ils se retrouvent totalement nus. Plus des trois quarts d'entre eux endurent aussi des **violences physiques** entre l'arrestation et l'interrogatoire : coups de pied, gifles, et dans certains cas, décharges électriques au taser. 20% des mineurs sont soumis à l'isolement cellulaire pendant la période d'interrogatoire.

Enfin, les autorités israéliennes menacent de s'en prendre à leurs familles pour les contraindre à signer de faux aveux sur des documents en hébreu, langue qu'ils ne savent pas lire. Les aveux permettront au procureur militaire de prononcer une condamnation pour des chefs d'inculpation qui, la plupart du temps, ne reflètent pas la réalité des faits.

En application du droit militaire israélien (ordre militaire 1711 adopté en 2013), la détention avant comparution ne devrait pas excéder 24 heures pour les enfants de 12 et 13 ans, 48 heures pour les enfants de 14 et 15 ans, 96 heures pour les enfants de 16 et 17 ans (comme les adultes). C'est deux fois plus long que pour un enfant israélien vivant dans une colonie de Cisjordanie et cela peut doubler en cas de "circonstances spéciales".



	Enfant israélien	Enfant palestinien
 <b>Age minimal de responsabilité pénale</b>	12 ans	12 ans
 <b>Age minimal pour des peines de prison</b>	14 ans	12 ans
 <b>Age de la majorité</b>	18 ans	16-18 ans
 <b>Interdiction des interrogatoires de nuit</b>	oui	non
 <b>Droit légal d'avoir la présence de ses parents pendant l'interrogatoire</b>	oui (avec exceptions)	limité
 <b>Droit légal de consulter un avocat avant l'interrogatoire</b>	oui	limité
 <b>Conditions légales pour l'enregistrement sonore et visuel des interrogatoires</b>	Partiel	Partiel
 <b>Durée maximale de détention sans avoir accès à un avocat</b>	dossier relevant du pénal : 48 h dossier relevant de la "sécurité" : 21 jours	dossier relevant du pénal : 96 h dossier relevant de la "sécurité" : 60 jours
 <b>Durée maximale de détention avant d'être conduit devant un juge</b>	12 - 13 ans > 12 h 14 - 17 ans > 24 h	12 - 13 ans > 24 h 14 - 15 ans > 48 h 16 - 17 ans > 96 h
 <b>Première extension judiciaire de la détention pour les besoins de l'enquête</b>	10 jours	15 jours
 <b>Durée maximale de la détention entre l'accusation et le verdict</b>	6 mois	1 an

La détention administrative permet à l'armée israélienne de **détenir une personne pour une période de 6 mois maximum, renouvelable de manière indéfinie, sans inculpation ni procès**, sur décision administrative. Elle est appliquée en Cisjordanie (hors Jérusalem-Est) et utilisée par les autorités israéliennes comme moyen de contrôle sur la société palestinienne.

### La détention administrative en droit international

La détention administrative n'est pas interdite en tant que telle par le droit international humanitaire. Toutefois, il s'agit d'une **mesure exceptionnelle** qui ne peut être appliquée que pour des raisons impératives de sécurité et uniquement s'il n'est pas possible de répondre aux

besoins de sécurité par des moyens moins contraignants.

### Une détention administrative arbitraire

En Israël, les détentions administratives sont décidées sur la base d'informations considérées comme "secrètes" par l'armée et qui ne sont donc accessibles ni au détenu, ni à son avocat. Il est donc impossible au détenu et à son avocat de contester efficacement le placement en détention. Telle qu'elle est prévue par le droit israélien et appliquée dans la pratique, la détention administrative est **constitutive d'un mauvais traitement** selon le Comité contre la torture des Nations unies.



La plupart des détenus sont incarcérés sur la base de "preuves secrètes", ce qui signifie qu'ils n'ont aucun moyen de savoir de quoi ils sont accusés.



Israël a le pouvoir d'interdire le recours à un avocat pour une durée allant jusqu'à 90 jours. Même lorsque ce recours est permis, l'avocat n'a pas le droit de voir les preuves secrètes.



Les ordres de détention administrative ont une durée maximale de 6 mois, mais peuvent être renouvelés indéfiniment.

401

En mai 2015, on compte 401 Palestiniens détenus par Israël en vertu de la loi sur la détention administrative. Les prisonniers sont détenus sans chef d'accusation ni procès.



En théorie, les visites de la famille sont autorisées deux fois par mois, mais si le prisonnier est détenu en Israël, des autorisations spéciales sont exigées, et les demandes peuvent être rejetées sans justification.



Le CICR peut effectuer des visites, mais généralement, il ne diffusera aucune information.



La durée de mise en isolement des détenus palestiniens est approuvée par les médecins israéliens. L'ONG Physicians for Human Rights - Israël considère ceci comme une complicité en matière de violation des droits de l'Homme.



### Saleh Mohammad Suleiman Al-'Arouri

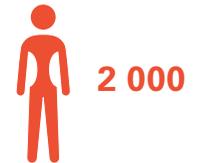
Palestinien de 46 ans résidant en Cisjordanie, il a passé 18 ans de sa vie en prison dont plus de 9 ans en détention administrative comme mesure punitive pour son affiliation au Hamas.



Les détenus ont droit à des soins médicaux, mais le système carcéral israélien peut placer les détenus loin d'hôpitaux, ce qui oblige certaines femmes à accoucher en prison.



En mai 2015, Israël détenait 12 membres élus du Conseil Législatif palestinien en vertu de la loi sur la détention administrative.



Le 17 avril 2012, plus de 2 000 prisonniers et détenus ont entamé une grève de la faim pour demander la fin de leur détention administrative. Des mouvements collectifs de grève de la faim ont également été lancés en 2014 et 2015. La pratique de la détention administrative persiste, même si le nombre de détenus a baissé.

### pour en savoir plus,

Consultez la brochure sur la détention administrative: <http://www.pplateforme-palestine.org/Palestine-Israel-la-detention,3658>



## Conclusion

La question des prisonniers palestiniens est au cœur des revendications palestiniennes et au centre de la politique répressive israélienne, en violation du droit international.

Toutes les familles palestiniennes ont été touchées, rappelons-le, à un moment ou un autre.

La société palestinienne exige le respect des droits des prisonniers et leur libération. Comme dans toutes les négociations entre deux belligérants, toute discussion de paix sérieuse entre Israéliens et Palestiniens doit

commencer par la libération des prisonniers politiques. Dans une situation inégale, où un Etat disposant d'une armée, de forces de répression et d'alliés puissants colonise un peuple occupé, démuné des prérogatives, y compris militaires, d'un Etat, et emprisonne ses citoyens, il ne peut y avoir de négociation juste. Il importe donc que la communauté internationale, en premier lieu l'UE et la France, agissent pour imposer des solutions basées sur le droit international et les résolutions des Nations unies.

## Palestine La Case prison

un film de Franck Salomé.

A travers des interviews d'anciens détenus et de leurs familles, ainsi que de juristes palestiniens, israéliens et internationaux et d'anciens soldats mobilisés, ce documentaire met en lumière les mécanismes d'un système d'oppression qui dépasse les murs de la prison et maintient toute une société sous la menace permanente d'un emprisonnement arbitraire.



## Plateforme des ONG françaises pour la Palestine,

### Membres

#### Amani

**Artisans du Monde** [Fédération]

**AURDIP** [Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine]

**AFPS** [Association France Palestine Solidarité]

**AJPF** [Association pour les jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises]

**CEDETIM** [Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale]

**Ceméa** [Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active]

#### Cimade

**CICUP** [Collectif Interuniversitaire pour la Coopération avec les Universités Palestiniennes]

**CCFD-Terre Solidaire** [Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement - Terre Solidaire]

**CBSP** [Comité de Bienfaisance et de Secours aux Palestiniens]

**CVPR-PO** [Comité de Vigilance pour une Paix Réelle au Proche-Orient]

**Comité Gaza Jérusalem Méditerranée**

**ERM/SERVICES** [Enfants Réseau Monde/ Services]

**FSGT** [Fédération Sportive et Gymnique du Travail]

**Génération Palestine** - Jeunes d'Europe pour le Droit, la Paix et la Solidarité

**GREF** [Groupement des Retraités Educateurs sans Frontières]

**LDH** [Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen]

**LIFPL** [Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté - section française]

**MRAP** [Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples]

#### Mouvement de la Paix

**MIR** [Mouvement International de la Réconciliation]

**MAN** [Mouvement pour une Alternative Non violente]

#### Pax Christi France

**Secours Catholique - Caritas France**

**SIDI** [Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement]

**Terre des Hommes France**

**UJPF** [Union Juive Française pour la Paix]

### Membres observateurs

**ACAT-France** [Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture]

**AEDH** [Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme]

**Amnesty International France**

**Association "Pour Jérusalem"**

**Afran Saurel** [Association française de soutien aux réfugiés du Liban]

**CRID** [Centre de Recherche et d'Information pour le Développement]

**Collectif judéo-arabe et citoyen pour la Palestine**

**Fédération Nationale des Francas**

**GAIC** [Groupe d'Amitié Islamo-Chrétienne]

**Handicap International**

**MDM-France** [Médecins du Monde - France]

**Première Urgence** - Aide Médicale Internationale

**RITIMO** [Réseau d'information pour le développement et la solidarité internationale]

### Sources

<http://www.addameer.org>

<http://www.dci-palestine.org/>

<http://www.alhaq.org/>

<http://www.btselem.org/>

<http://www.israellawsourcecenter.org>

<https://www.icrc.org/>





Plateforme des  
ONG Françaises  
pour la Palestine

شبكة المنظمات الفرنسية  
من أجل فلسطين